DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.2.6 - Règlement graphique:
Carte du zonage

Commune déléguée de
Truttemer-le-Petit

Elaboration du PLU

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal
en date du
3 novembre 2016

planis
URBANISME - URBANISME - ENVIRONNEMENT
210 rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50000 Saint-Lô
02 33 75 63 53
contact@planis.fr

Dossier d'approbation

Bourg

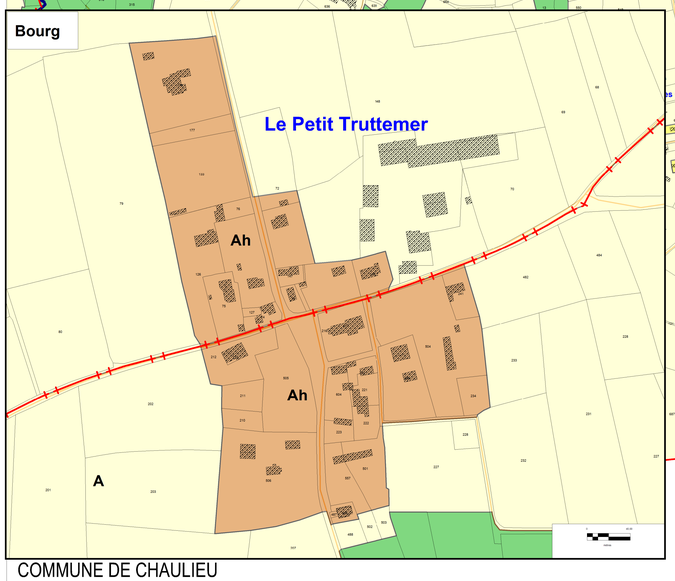

COMMUNE DE CHAULIEU

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS

COMMUNE DU MESNIL-CIBOULT

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU

Éléments du cadastre
(Source: Cadastre PCI Vecteur, Conseil Départemental du Calvados, 2016)

- Limites des communes déléguées
- Bâti
- Parcellaire
- Réseau viaire
- Cours d'eau

Zonage

- Ua - Secteur à vocation principale d'habitat correspondant aux centres anciens au tissu bâti dense
- Uav - Sous-secteur relatif aux quartiers anciens de l'agglomération viroise
- Ub - Secteur à vocation principale d'habitat correspondant aux extensions des centres anciens depuis la seconde moitié du 20è siècle
- Ubv1 - Sous-secteur relatif aux extensions de l'agglomération viroise depuis la seconde moitié du 20è siècle où est souhaité une densité de logements importante
- Ubv2 - Sous-secteur relatif aux extensions de l'agglomération viroise depuis la seconde moitié du 20è siècle
- Ue - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif
- Ur - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de la zone urbaine
- Ux - Secteur à vocation principale d'activité économique
- Uxa - Sous-secteur à vocation principale d'activité économique dans lequel sont autorisées la reconstruction à l'identique des habitations après sinistre
- Uxc - Sous-secteur à vocation principale d'activité de commerce et de service
- 1AUb - Secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à court terme
- 1AUbv - Sous-secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à court terme autour de l'agglomération viroise
- 1AUe - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif à urbaniser à court terme
- 1AUx - Secteur à vocation principale d'activité économique à urbaniser à court terme
- 1AUxc - Sous-secteur à vocation principale d'activité de commerce et de service à urbaniser à court terme
- 2AUb - Secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à long terme
- 2AUe - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif à urbaniser à long terme
- 2AUx - Secteur à vocation principale d'activité économique à urbaniser à long terme
- N - Zone naturelle et forestière
- Na - Zone d'implantation de bâti isolé au sein de l'espace naturel sans nouvelle construction possible
- Nd - Secteur naturel dont la constructibilité est limitée à certains types de constructions
- Nr - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de l'espace naturel
- Nx - Secteur à vocation d'activité économique au sein de l'espace naturel
- Nxt - Sous-secteur relatif à l'accueil d'activités touristiques au sein de l'espace naturel
- A - Zone agricole
- Aa - Zone d'implantation de bâti isolé au sein de l'espace agricole sans nouvelle habitation possible
- Ah - Secteur de bâti isolé au sein de l'espace agricole
- Ar - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de l'espace agricole
- Ax - Secteur à vocation d'activité économique au sein de l'espace agricole

0 400,0
mètres